

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 30 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260130-DE_003_2026-DE



Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/01/2026

Présents :

Le trente janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

7

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Bernard AEBERHARD

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Participation de la commune aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024 / 2025 - DE_003_2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024 / 2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350.00 € pour l'année scolaire 2024 / 2025), soit 670.00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision.

- **DECIDE** de voter une quote-part communale de **2 546.00 €** (3 enfants à 670 € et 1 enfant à 536 € pour 8 mois sur 10 domicilié sur la commune).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 02 / 2026
et publié ou notifié
le 06 / 02 / 2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

